

Ligne directe: (514) 598-3785

Le 26 mars 2002

**PAR COURRIEL ET PAR TÉLÉCOPIEUR**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
**RÉGIE DE L'ÉNERGIE**  
800, Place Victoria – bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

1717, rue du Havre  
Montréal (Québec)  
H2K 2X3

Téléphone  
(514) 598-3444

Site Internet  
[www.gazmetro.com](http://www.gazmetro.com)

OBJET: Groupe de travail sur la révision de la structure tarifaire pour favoriser l'efficacité  
énergétique  
N/dossier: 312-00163

---

Chère consœur,

La présente fait suite à la vôtre du 22 mars dernier relativement au dossier cité en objet et a pour but de vous faire part de nos commentaires quant aux possibles adaptations suggérées par la Régie aux modalités de fonctionnement du groupe de travail.

Les possibles adaptations soumises par la Régie et qui auraient pour effet de ne pas préserver la confidentialité des travaux du groupe ne nous apparaissent pas favoriser au moins deux des avantages énumérés par la Régie à la mise en place d'un groupe de travail, et qui sont sans doute les plus intéressants, c'est-à-dire de faciliter l'échange direct de points de vue entre les participants et de favoriser une réflexion ouverte entre ces participants.

En effet, l'idée de la Régie de rendre publics les travaux du groupe de travail est totalement incompatible avec l'établissement d'un cadre propice aux échanges directs et à la réflexion ouverte entre les participants. À cet égard, le fait de déclarer les travaux du groupe comme étant de nature publique permettrait même à des concurrents de SCGM de participer à ce qui se veut, après tout, comme un exercice de révision potentielle de la «stratégie de prix» (soit la structure tarifaire) de SCGM. Si SCGM est disposée à tenir un tel exercice avec les

représentants de ses clients et des groupes environnementaux et sociaux intéressés à ses dossiers tarifaires, elle envisage difficilement pouvoir tenir des «échanges directs» et une «réflexion ouverte» à ce sujet avec des entreprises concurrentes (distributeurs électriques ou entreprises pétrolières) qui ne sont pas soumises à cette contrainte. Ce constat milite en faveur de préserver la confidentialité des travaux du groupe et ce, envers les tiers non participants à ces travaux.

De plus, comment le distributeur et les intervenants pourraient-ils échanger et réfléchir de façon directe et ouverte en présence de représentants de la Régie qui, à l'issue du processus, conseilleraient les Régisseurs qui auraient à décider sur les sujets visés par les travaux? Dans une telle situation, toutes les discussions du groupe de travail deviendraient par le fait même accessibles aux Régisseurs. Or l'esprit du groupe de travail proposé est pour le distributeur et les participants d'élaborer ensemble des solutions qui pourront être ensuite proposées à la Régie. Même s'il ne s'agit pas d'un processus d'entente négociée, il n'en reste pas moins que l'objectif demeure d'élaborer en commun des propositions auxquelles tous auront contribué, qui soient satisfaisantes pour tous et qui seront ensuite présentées à la Régie. Pour que l'exercice soit fructueux, il s'agit ni plus ni moins que de préparer une preuve avec la contribution positive de tous, plutôt que de laisser chacun de son côté préparer sa propre preuve, sans échanges possibles avec tous les inconvénients que cela comporte. Cette façon de faire rejoint aussi un des autres avantages exprimés par la Régie dans sa lettre du 22 mars qui est d'éliminer des délais et les frais superflus.

Cette caractéristique du groupe de travail le distingue d'ailleurs d'une «réunion technique» qui a lieu une fois la preuve (habituellement celle du distributeur) déposée et publique. La «réunion technique» a alors pour but de permettre aux intervenants et au personnel technique de la Régie de mieux comprendre cette preuve et de permettre à tous de mieux cerner les sujets à débattre en audiences. Dans le cadre du groupe de travail, aucune preuve n'est présentée par le distributeur. Il s'agit plutôt pour les participants de «construire» ensemble une preuve.

Ainsi donc, permettre aux représentants de la Régie au groupe de travail de conseiller par la suite les Régisseurs appelés à décider d'un sujet ayant fait l'objet des travaux du groupe risque d'amener les participants au groupe de travail à considérer qu'ils «plaident» par personnes interposées leurs positions sur les sujets étudiés. Une telle approche, la Régie en conviendra, ne favoriserait aucunement les «échanges directs» et la «réflexion ouverte» entre les participants. Certains pourraient même croire que le tout équivaldrait à demander à ce que le distributeur et les intervenants préparent leurs preuves «devant les Régisseurs».

Or, il appert que le groupe de travail se penchera sur des idées qui ne sont présentement qu'à l'état embryonnaire. Leur développement nécessitera de la part des participants une ouverture d'esprit qui ne peut se retrouver à l'intérieur d'un processus où chacun des changements de position pourrait par la suite être mal interprété par le décideur apprenant l'évolution des positions et ce, par personnes interposées.

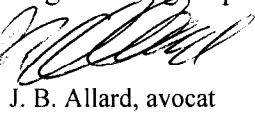
Nous soumettons donc respectueusement à la Régie qu'un groupe de travail dont les travaux seraient publics ne pourrait fonctionner efficacement. Cela n'est pas souhaitable et n'encouragerait pas la participation ouverte de qui que ce soit.

Nous restons malgré tout d'avis, comme la Régie, qu'une participation du personnel de cette dernière serait de nature, aux conditions proposées par les participants à la rencontre du 18 mars, à contribuer au succès de la démarche. Toutefois, contrairement à ce qu'exprime la Régie, SCGM ne voit pas comment les modalités relatives à la confidentialité pourraient aller à l'encontre d'une « participation active des membres du personnel de la Régie aux travaux envisagés ». Tout ce que cela empêcherait, c'est une participation active de ces personnes aux travaux des Régisseurs qui auront à décider des résultats du groupe de travail et ce, uniquement sur les sujets spécifiques ayant fait l'objet des travaux du groupe de travail. Nous soumettons respectueusement qu'il est tout à fait raisonnable de suggérer que le personnel qui soit appelé à conseiller les Régisseurs soit différent de celui qui aura été appelé à contribuer aux travaux du groupe sur les sujets spécifiques en question.

Il va de soi que cela peut nécessiter des adaptations de la part de la Régie mais elles nous apparaissent amplement justifiées pour conserver le climat de collaboration mis en place par la Régie au cours des dernières années dans les dossiers de SCGM.

Quant aux propos de la Régie sur la question des frais, SCGM laissera aux autres participants le soin de les commenter s'ils le jugent approprié puisqu'ils sont les premiers concernés. Rappelons que SCGM supporte la proposition incluse aux modalités de fonctionnement du groupe de travail. Nous reconnaissons qu'il s'agit là d'une question fort complexe pour laquelle il ne semble pas y avoir de solution parfaite.

En terminant, nous aimerions mentionner que nous apprécions beaucoup que la Régie ait formulé ses préoccupations et nous ait permis d'y réagir. Cette attitude va tout à fait dans le sens que tous préconisent à travers les groupes de travail : des échanges ouverts et constructifs. Nous souhaitons que nos commentaires, soient reçus de la même façon et qu'ils permettent de trouver la manière d'amener une contribution positive du personnel de la Régie à ces groupes de travail.



J. B. Allard, avocat

JBA/nm

c. c.: **Par courriel**

M<sup>c</sup> Ève-Lyne Fecteau, ROÉÉ  
Monsieur Phi P. Dang, TQM  
Me Jean-François Gauthier, GRAME/UDD  
M<sup>c</sup> F. Jean Morel, HQ  
M<sup>c</sup> Éric McDevitt David, OC  
M<sup>c</sup> Nicolas Plourde, ACIG  
M<sup>c</sup> Hélène Sicard, ARC/FACEF  
M<sup>c</sup> Michel Davis, CERQ  
M<sup>c</sup> Pierre Tourigny, RNCREQ  
M<sup>c</sup> Dominique Neuman, STOP  
M<sup>c</sup> André Turmel, FCEI/ACAGNEQ  
M<sup>c</sup> Louise Tremblay, Gazifère